

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 juin 2025

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 178

présenté par
M. Piquemal, M. Bernalicis, Mme Cathala, M. Coulomme, M. Kerbrat, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, Mme Obono, M. Portes, Mme Taurinya, M. Le Coq et M. Cadalen
à l'amendement n° 57 de M. Taché

ARTICLE 1ER A

Au dernier alinéa, substituer au mot :

« élément »

le mot :

« pièce »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.